

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2024-10 du 20/03/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 sans limitation de durée.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

(*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 20-03-2024 : RA-2024-10 – Arrêtés
- 06-03-2024 : RA-2024-09 – Arrêtés
- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024
- 07-02-2024 : RA-2024-06 – Arrêtés
- 05-02-2024 : RCD-2024-05 – Délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 2024
- 01-02-2024 : PVCD-2024-04 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 24-01-2024 : RA-2024-03 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 20 mars 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2
et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-10

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2024-00669	Délégation de signature à M. Francis Lesieur, Directeur de Territoire du Bassin Annécien.....	1
2024-00810	Délégation de signature à M. Francesco Alampi, Directeur Inclusion Emploi Habitat.....	7
2024-00941	Délégation de signature à M. Bruno Grand, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable.....	11
Direction Autonomie		
2023-10627	Modification de l'autorisation délivrée au service autonomie à domicile AIDE A DOM 74 à Annecy.....	13
2024-00219	Arrêté conjoint de désignation des représentants de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en Haute-Savoie - Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH).....	17
Direction Ressources Humaines		
2024-00703	Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en date du 22 février 2024.....	21
Direction Routes		
2024-00591	Reclassement des voies communales 3 et 201 dans le RRD74 sur les territoires des communes de Nonglard et Sillingy - Canton d'Annecy 1.....	25

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 4 juin 2019 nommant M. Francis LESIEUR en qualité de Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1, tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39.

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Sont exclus de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire du Bassin Annécien à l'exclusion de ceux mentionnés au III,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

- à Mme Rénalde PESENTI, Responsable des Moyens Généraux
 - 1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
 - 2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR.
 - 3) En l'absence ou empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire et Mme Rénalde PESENTI, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

II. Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

- à Mme Caroline CADOUX, Chef de service de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

Pour les affaires relevant du territoire du Bassin Annécien :

- 1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2^{ème} et 4^{ème} alinéa du CASF ;
- 2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
- 3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1^o, 3^o et 4^o et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240305-2024-00669-AJ/5
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- 4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- 5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
- 6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
- 7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BALLANFAT et de Mme Marie-Aude SAVIGNAT ;
- 8) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, Mme Sabah FILALI, Mme Emilie THOMAS, Mme Catherine COLLIN, responsables techniques de secteurs ;

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

- à Mme Claire BALLANFAT et Mme Marie-Aude SAVIGNAT, Adjointes au chef de service :

Pour les affaires relevant de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

- 1) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
- 2) Concurremment avec Mme Caroline CADOUX pour les points I 1), I 2) et I 3)
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CADOUX.

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

- à Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, Mme Sabah FILALI, Mme Emilie THOMAS, Mme Catherine COLLIN, responsables techniques de secteurs ;

- 1) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
- 2) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 3) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
- 4) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
- 5) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CADOUX, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.

Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

- à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, et de Mme Caroline CADOUX, chef de service « Enfance » pour les points III.1) à III.5).

III. Développement et Inclusion Sociale :

- Aides financières :

1) à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Agathe MARCHAND, Adjointe au chef de service « Développement et Inclusion Sociale », Mme Marie-Pierre OUDAUD, Mme Sandra FIARD, Mme Anne PEQUIGNOT, Mme Hélène BIANCHINI, Mme Virginie SURGET, Mme Claire CASTEL, responsables de pôles, Mme Séverine CAPANNELLI, animatrice territoriale d'insertion, pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence relatives à ces fonds ;

2) à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Caroline CADOUX, chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service.

- Insertion :

1) à Mme Séverine CAPANNELLI animatrice territoriale d'insertion, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Agathe MARCHAND, Adjointe au chef de service « Développement et Inclusion Sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-71 du CASF.

2) Personnes vulnérables :

à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » et Mme Agathe MARCHAND, Adjointe au chef de service « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240305-2024-00669-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

4/5

IV – Autonomie :

à Mme Géraldine DELIVET, chef de service autonomie, pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République, des courriers aux usagers, aux partenaires et aux institutions.

- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.
- Article 4 L'arrêté n°2023-01530 du 29 mars 2023 est abrogé.
- Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 05 mars 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240305-2024-00669-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

5/5

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 portant nomination de M. Francesco ALAMPI à compter du 22 juin 2020 à la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité en qualité de Directeur du Développement et de l'Inclusion Sociale ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francesco ALAMPI, Directeur Inclusion Emploi Habitat, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

1. Toutes décisions et conventions, tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine d'intervention de la Direction Inclusion Emploi Habitat.
2. Les bordereaux et titres de recettes émis sur le budget départemental ainsi que les pièces justificatives dans le cadre de la Direction Inclusion Emploi Habitat.
3. Les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs.

4. Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente.
5. Les ordres de mission, concernant le personnel placé sous leur autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Inclusion Emploi Habitat.

Article 2 Sous l'autorité de M. Francesco ALAMPI, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

Pour le service Inclusion Sociale et Emploi :

- Mme Pauline ROBERT, cheffe du Service Inclusion Sociale et Emploi,
- M. Alexis NARJOLLET, chef de service adjoint,
- Mme Caroline MALAVASI, chargée de l'accès aux droits et affaires juridiques en ce qui concerne la gestion de l'allocation RSA et la réponse aux recours gracieux RSA,
- Mme Jennifer RUFFIER, chargée de la mission d'évaluation des travailleurs indépendants en ce qui concerne la gestion de RSA à l'exclusion des réponses aux recours des allocataires,
- Mme Isabelle JOYE, référente unité aides financières en ce qui concerne la gestion, les fonds d'aides financières.

Pour l'Unité RSA :

- M. Alexis NARJOLLET, responsable de l'Unité RSA.

Pour le service Logement Habitat :

- Mme Jessica MAGNIN, cheffe du Service Logement Habitat ;
- Mme Catherine MORGANTE-ROSE, cheffe de service Adjointe,
- Mme Maryse COUTERET, conseillère logement, en ce qui concerne les dossiers relevant du dispositif « Accompagner pour se Loger ».

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240306-2024-00810-AI
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

2 / 3

Pour l'Unité Pilotage et ressources :

- Mme Nadège RUCCHIONE, responsable Unité Pilotage et Ressources ;
- Mme Clotilde SALETES et M. Mostafa EL FRIDI, chargés de contrôles et gestion des fraudes RSA, notamment le contrôle des situations financières, familiales et professionnelles des allocataires RSA.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco ALAMPI, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'une quelconque des cheffes de services ou cheffes de services adjointes à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 L'arrêté départemental n°2023-10320 du 07 décembre 2023 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 06 mars 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240306-2024-00810-AI
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-00941

Délégation de signature à M. Bruno GRAND

Directeur Animation Territoriale et Développement
Durable

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 26 avril 2022 nommant M. Bruno GRAND, à compter du 1^{er} mai 2022, en qualité de Directeur Animation Territoriale et Développement Durable ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Bruno GRAND, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable, à l'effet de signer tous actes, y compris les conventions, relevant des attributions des services dont il a la charge, et la signature par voie électronique des arrêtés attributifs ou conventions attributives des aides au titre du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Animation Territoriale et Développement Durable,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GRAND, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal REYNAUD, Directeur Adjoint, pour les mêmes conditions citées à l'article 1.

Article 3 Sous l'autorité de M. Bruno GRAND, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- M. Pascal REYNAUD, chef de service Agriculture et Forêt à l'effet de signer les marchés, des bons de commandes et des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € HT relevant de la compétence du service Agriculture et Forêt.
- Mme Béatrice FEL, chef de service Environnement et Espaces Naturels à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Environnement et Espaces Naturels.
- M. François WURTZ, chef de service Développement Durable à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Développement Durable,
- Mme Fabienne GROSJEAN, chef de service Eau et Assainissement à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Eau et Assainissement.

Article 4 L'arrêté départemental n°2024-00445 du 06 février 2024 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 07 mars 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240307-2024-00941-AI
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental n°2016-03961 du 11 juillet 2016 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société ADHAP Services,

Vu l'arrêté départemental n°2018-04315 du 24 août 2018 portant modification de l'autorisation délivrée au service d'aide et d'accompagnement à domicile « ADHAP Services » à Annecy afin de tenir compte de la dénomination de la société CENTRE D'AIDE A DOMICILE 74 (réseau ADHAP),

Vu le courrier adressé par la société ADHAP à la société CENTRE D'AIDE A DOMICILE 74 signifiant le non renouvellement du contrat de franchise au 17 décembre 2023,

Considérant la dissolution en date du 29/11/2023 de la société CENTRE D'AIDE A DOMICILE 74 et le transfert universel de son patrimoine à sa holding la société EMODEL,

Considérant le changement de dénomination de la société EMODEL en AIDE A DOM 74 et le transfert de son siège social au 7 rue Henry Bordeaux à Annecy,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2018-04315 du 24 août 2018 est modifié comme suit : L'autorisation visée aux articles L313-1 et L 313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des familles est délivrée à la société AIDE A DOM 74 en vue d'exercer son activité de service autonomie à domicile auprès des personnes âgées et personnes handicapées.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 :

Une annexe est ajoutée afin de détailler la liste des antennes locales composant la société AIDE A DOM 74.

Article 3 :

Le présent arrêté modificatif du titulaire de l'autorisation est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale, dont le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente modification d'autorisation sera traduite dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 01 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240301-2023-10627-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

2/3

ANNEXE

Nom de l'antenne	ouverture	Code SIRET	N° et Nom de la voie	Code postal	Code commune
AIDE A DOM 74 ANNECY	15/06/2006	81508796000036	7 RUE HENRY BORDEAUX	74000	ANNECY
AIDE A DOM 74 THONON	22/05/2006	81508796000051	26 AVENUE DES VALLEES	74200	THONON-LES-BAINS
AIDE A DOM 74 ANNEMASSE	01/09/2008	81508796000069	21 AVENUE JULES FERRY	74100	ANNEMASSE
AIDE A DOM 74 BONNEVILLE	01/10/2010	81508796000044	25 PLACE EMILE FAVRE	74130	BONNEVILLE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240301-2023-10627-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

3 / 3

Arrêté DDETS n° 2024-0049
Arrêté DA n° 2024-00219

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.146-9, R.241-24 et L.241-5 à L.245-11,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la délibération n° CD-2021-040 du Conseil Départemental du 12 juillet 2021, portant élection de Monsieur Martial SADDIER, en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012, modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté conjoint Conseil départemental n° 23-08562 / DDETS 2023-0367 du 8 novembre 2023, portant composition des membres de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240227-2024-00219-AI
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

ARRETENT

- Article 1 :** La composition de la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie est fixée conformément au tableau joint en annexe.
- Article 2 :** A compter de sa signature, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint Conseil départemental n° 23-08562 / DDETS 2023-0367 du 8 novembre 2023.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait en deux exemplaires,

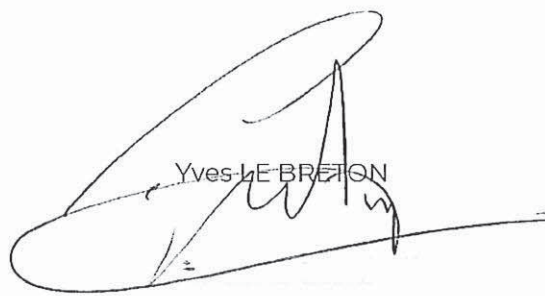
ANNECY, le 27 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Martial SADDIER

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240227-2024-00219-AI
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Annexe à l'arrêté du 27 février 2024 - MEMBRES CDAPH

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Département de Haute-Savoie	Bernard BOCCARD Conseiller Départemental	Estelle BOUCHET Conseillère Départementale	Agnès GAY Conseillère Départementale	Valérie GONZO- MASSOL Conseillère Départementale
	Nelly PESENTI- PERRET Directrice de l'Autonomie	Véronique SALFATI Directrice adjointe de l'Autonomie	Juliette MUZARD Chef de service Aides Individuelles - DA	Christine BAUCHERON Adjointe au Chef de service Aides Individuelles - DA
	Dr Audrey PAUCHET - Cheffe du service Promotion de la Santé - Médecin en charge de l'Enfance protégée et Promotion santé - DEF	Francesco ALAMPI Directeur de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat	Stéphanie CALLEY Directrice adjointe de l'Autonomie	Cathy MATICHARD Responsable des processus et outils financiers - DA
	Géraldine DELIVET Chef de service autonomie Bassin annécien	Béatrice DEBRUS- SCHALKWIJK Chef de service autonomie Chablais	Jordan LACAILLE Responsable Technique autonomie - Handicap	Nathalie BILLARD Chef de service autonomie Vallée de l'Arve
Etat	Le Directeur de la DDETS	Son représentant		
	Le Directeur académique des services de l'éducation nationale	Son représentant		
	Le Directeur de l'ARS	Son représentant		
Organismes d'assurance maladie	Audrey SCHNEIDER CPAM	Jean-François FORET CPAM	Joseph DE BEVV MSA	François CENA MSA
	Emmanuelle FERRAND CAF	Lydia BRAND CAF		
Organisations syndicales, Employeurs	Gérard BAJULAZ MEDEF	Caroline GUENEAU MEDEF		
Organisations syndicales, salariés et fonctionnaires	Olympio SELVESTREL CFDT	Jean-Jacques RIVALS CFDT	Nadia ALTIER CFDT	Malik BELKADI CFDT
Associations de Parents d'Elèves	Paul BLANC FCPE	Cyril COUTURIER FCPE		
Associations de Personnes Handicapées	Jocelyne BIJASSON AFM	Jean-Claude PARROT AFM	Francis BRUCKNER AFM	
	Linh NGUYEN AFTC 74	Jacqueline CONVERSET AFTC 74		
	Joëlle TIBURZIO APF 74	Dominique MEGARD APF 74	Sylvie GILLET DE THORET APF 74	
	Olivier REFFAY Autisme Eveil	Mireille LAVERTY Autisme Eveil	Jean Marie Krosnicki ADPEP 74	

	Françoise RAYOT UNAFAM	Marie Claude PETROD UNAFAM		
	Sandrine GARCIA ADMR	Anne Lise BOCQUET ADMR		
	Françoise CLEMENT Amitié et Avenir	Céline ROUSSEAU APEDYS		
ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT	SUPPLEANT
CDCA	Joëlle PETIT- ROULET ALPYSIA	Daniel GIRODIN ALPYSIA	Béatrice LE-HENAFF ALPYSIA	
Organismes gestionnaires d'établissements ou services	Martin VIANT APEI Thonon-Les- Bains	Vanessa FERIO Directrice Pôle Enfance EPANOU		
	Cyril VILLE Directeur Home Fleuri	Dr Claude MARTIN AISP		

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240227-2024-00219-AI
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général de la fonction publique partie législative ;
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les élections départementales de juin 2021 ;
- VU les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;
- VU les procès-verbaux en date du 08 décembre 2022 relatifs au dépouillement du vote pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C ;

- VU la désignation des membres de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires par le Président du Département ;
- VU le départ de la collectivité de Mme TORDJEMAN Mylène, représentante du personnel suppléante CGT de CAP B ;
- VU la liste des candidats à la CAP B présentée par la CGT aux élections professionnelles 2022 : M. GAL Emmanuel, Technicien Principal 1^{ère} classe suivant de liste est désigné suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, compétentes à l'égard des fonctionnaires départementaux, sont composées, à compter du 22 février 2024, comme suit :

CATEGORIE A

Membres de l'Administration

Représentants titulaires :

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4

Représentants suppléants :

M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez
Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez
Mme Fabienne DULIEGE, Conseillère Départementale du Canton de Rumilly
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville
Mme Aurore TERMOZ, Conseillère Départementale du Canton du Mont-Blanc
M. David RATSIMBA, Conseiller Départemental du Canton de La Roche-sur-Foron

Représentants du personnel

CFDT

Titulaires :

M. Stéphane BRASSAC, Ingénieur

Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Cécilia PEIGNELIN, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Anne PATARD, Conseiller Supérieur Socio-Educatif

Suppléants :

Mme Marina CLABAU, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Anne MORAUX, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Françoise BUISSIER, Conseiller Socio-Educatif hors classe

CGT

Titulaires :

Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Pauline CALLIARI, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle

Suppléants :

Mme Cathy ATHANASE, Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle
Mme Claire BURGHGRAEVE, Bibliothécaire Principal

CATEGORIE B

Membres de l'Administration

Représentants titulaires :

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2

Représentants Suppléants :

M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez
Mme Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale du Canton de Cluses
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4
Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez
M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 2

Représentants du personnel

CGT

Titulaires :

M. Michel FRIER, Technicien Principal 2^{ème} classe
Mme Nathalie REMY, Rédacteur Principal 2^{ème} classe
M. Guy BOURGEAUX, Technicien Principal 2^{ème} classe

Suppléants

Mme Isabelle LEROY, Technicien Principal 1^{ère} classe
M. Eric PERRIN, Technicien Principal 1^{ère} classe
M. Emmanuel GAL, Technicien Principal 1^{ère} classe

CFDT

Titulaires :

M. Eric ADAMI, Technicien Principal 1^{ère} classe
Mme Nathalie PARIS, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Suppléants :

M. Mario MEDIAVILLA, Technicien Principal 1^{ère} classe
Mme Marine PERRET, Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-24-00703-AR 2 / 4
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

CATEGORIE C

Membres de l'Administration

Représentants titulaires :

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2
M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez
Mme Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale du Canton de Cluses
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4

Représentants Suppléants :

Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez
M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 2
Mme Fabienne DULIEGE, Conseillère Départementale du Canton de Rumilly
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville
M. Christian VERDONNET, Conseiller Départemental du Canton d'Annemasse
Mme Aurore TERMOZ, Conseillère Départementale du Canton du Mont-Blanc
M. David RATSIMBA, Conseiller Départemental du Canton de La Roche-sur-Foron
M. Daniel DEPLANTE, Conseiller Départemental du Canton de Rumilly

Représentants du personnel

CGT

Titulaires :

M. Jean-Philippe LOKTEFF, Agent de Maîtrise Principal
Mme Maria de Nazaré ELAFROS, Adjoint technique principal 1^{ère} classe
M. Xavier LAFVERGES, Adjoint technique principal 1^{ère} classe
M. Michaël DRIEU, Adjoint technique principal 1^{ère} classe
M. Alain MACHET, Agent de Maîtrise

Suppléants :

M. Benoît LETELLIER, Agent de Maîtrise
Mme Christelle FORREZ-SAUTHIER, Adjoint technique principal 1^{ère} classe
M. Pierrick FARALLI, Agent de Maîtrise Principal
Mme Francine PERRIN, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
Mme Malika KEMOUN, Adjoint technique principal 1^{ère} classe

CFDT

Titulaires :

M. Gennaro VISCOSI, Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Mme Laëtizia SALLANSONNET, Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Suppléants :

M. Nicolas SIMEON, Adjoint technique principal 2^{ème} classe
M. Vincent DUTOIT, Agent de Maîtrise

UNSA

Titulaire :

Mme Marie FRAGOSO, Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Suppléant :

M. David DUPRE, Agent de Maîtrise Principal

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-24-00703-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

3 / 4

Article 2 : M. Martial SADDIER assurera la présidence des Commissions Administratives Paritaires du Département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Département sur le site internet : www.hautesavoie.fr

Annecy, le 22 février 2024

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240222-24-00703-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

4/4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu le transfert de domanialité entre les communes de Nonglard et Sillingy et le Département de la Haute-Savoie quant à leurs domaines routiers respectifs,
Vu la demande présentée en vue de reclasser les voies communales n° 3 et 201 dans le Réseau Routier Départemental, sur le territoire des communes de Nonglard et de Sillingy,
Vu la délibération de la commission permanente n°CP-2023-0374 du 26/06/2023,

Considérant le fait que des voies communales supportent depuis plusieurs années un trafic de transit routier important,
Considérant leur intérêt dans le maillage routier départemental,
Considérant que le reclassement des voies communales n° 3 et 201 en Route Départementale répond à cette nécessité,
Considérant qu'il convient donc de les intégrer dans le réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Mesure générale

Les voies communales 3 et 201 sont classées en RD44.
Le PR origine est fixé au PR 14+209 et le PR d'extrémité au PR 18+232.
La longueur de cette section est de 4023 mètres.

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

Article 3 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 01 MARS 2024

Le Président
Martial SADDIER



Acte publié sur internet le 30 mars 2024

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 20/03/2024